

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
LIGUE REGIONALE DE TRIATHLON ET DISCIPLINES ENCHAINEES
DES HAUTS-DE-FRANCE/MAISON DE LA NATURE – 2024

3. 5 - Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune votés le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **752** - Fonction **024** du Budget,

Considérant la demande de la Ligue régionale de triathlon et des disciplines enchaînées des Hauts-de-France, de disposer d'une partie de la Maison de la nature sise 629, route de l'Aa à Saint-Georges-sur-l'Aa,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour mettre à disposition de la Ligue régionale de triathlon et des disciplines enchaînées des Hauts-de-France, une partie des locaux de la Maison de la nature sise 629, route de l'Aa à Saint-Georges-sur-l'Aa.

Article 2 : L'autorisation est consentie moyennant une redevance mensuelle de **400 €**, du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

Article 3 : Les recettes seront imputées à l'Article **752** - Fonction **024** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **03 JAN. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **03 JAN. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **03 JAN. 2024**